IFIC

L'ABC DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA

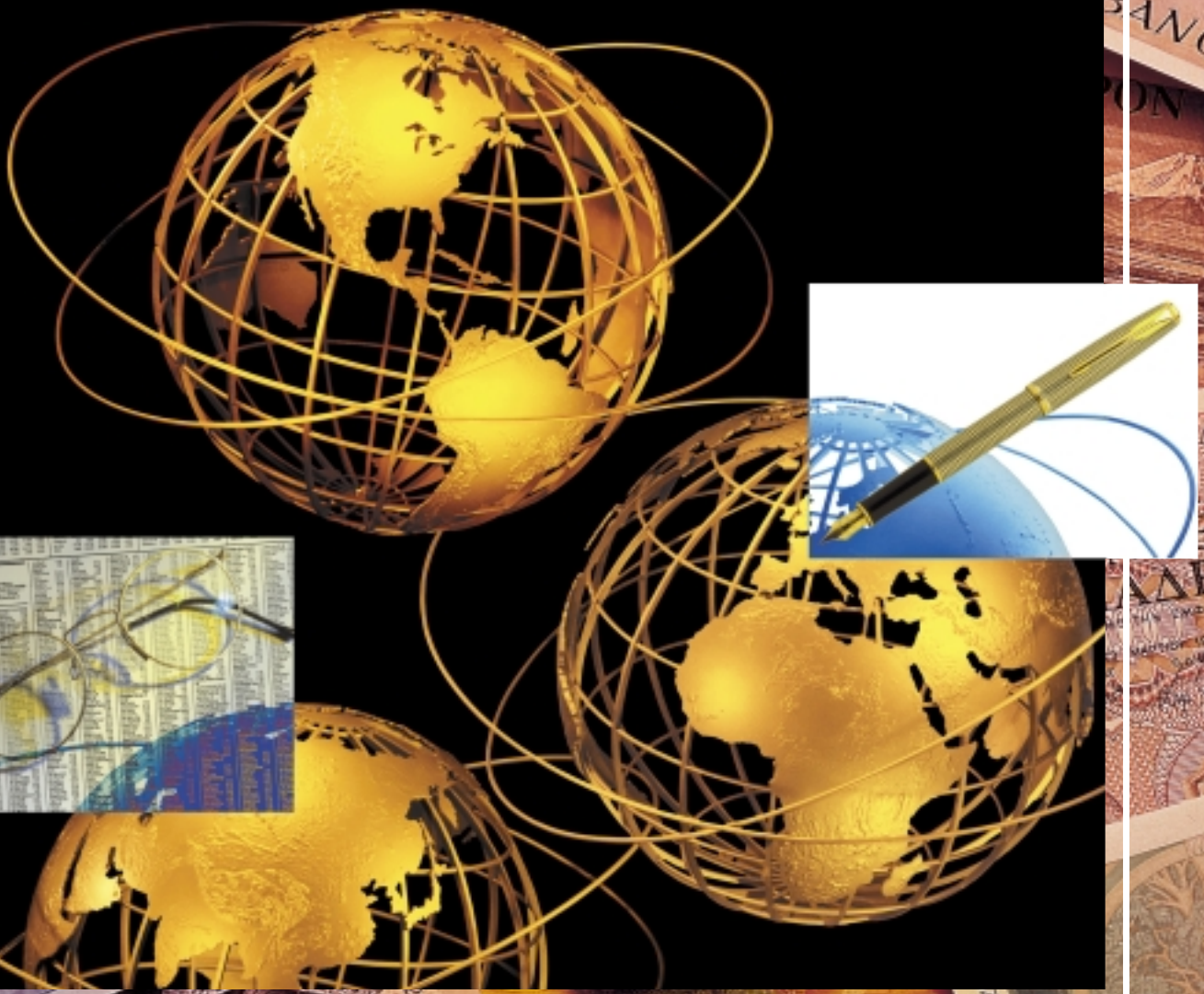

L'ABC des fonds communs de placement

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ? 1

Les avantages d'investir dans les fonds communs de placement 2

Types de fonds communs de placement 3

Comment choisir un fonds commun adapté à ses besoins ? 4

Comment souscrire des parts de fonds communs ? 5

Croissance des placements dans un fonds commun 6

Quels sont les risques liés aux placements dans les fonds communs ? 7

Les épargnants qui investissent dans les fonds communs sont-ils protégés ? 8

Comment suivre ses placements 9

Les divers frais reliés aux fonds communs de placement 10

Glossaire 12

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?

Regroupement de l'épargne de nombreux investisseurs

Un fonds commun de placement regroupe l'épargne de nombreux investisseurs en vue d'un placement collectif dont la gestion est assurée par des professionnels. Le gestionnaire de portefeuille investit cet argent dans divers types de placements pouvant comprendre des actions, des obligations et d'autres titres. Si les choix de placement du gestionnaire permettent de récolter des profits, vous partagez ces profits avec tous les autres participants au fonds. De la même manière, si les placements enregistrent des pertes, tous les membres du groupe en subissent les conséquences.

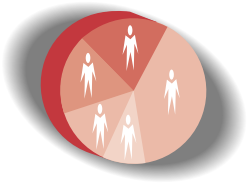

Un fonds commun de placement est tout simplement la mise en commun de l'épargne de nombreux investisseurs.

Objectifs

Chaque fonds commun de placement vise un objectif précis. Ainsi, certains fonds détiennent des placements visant à procurer un revenu courant, tandis que d'autres investissent dans des titres de croissance dont la valeur s'accroît généralement avec le temps. Certains fonds privilégient des secteurs d'activité ou encore des régions en particulier, tandis que d'autres investissent dans le monde entier. Plus de 1 300 fonds communs sont mis à la disposition des épargnants canadiens, chacun ayant leur propre objectif. Les objectifs de placement d'un fonds en particulier constituent souvent l'un des éléments les plus importants dont il faut tenir compte au moment d'investir.

Valeur de l'actif net par action

Lorsque vous investissez dans un fonds commun, vous recevez en échange des parts de ce fonds.

La valeur de l'actif net par action (VANPA) sert à décrire la valeur unitaire des parts d'un fonds.

La VANPA équivaut à la valeur totale du fonds, moins son passif, le tout divisé par le nombre de parts détenues par les porteurs de parts du fonds. Par exemple, si un fonds est évalué à 10 millions de dollars, (c'est-à-dire l'actif moins le passif), et qu'il a 1 million de parts en circulation, la valeur de l'actif net par action est de 10 $. Par conséquent, si vous détenez 10 parts, votre placement vaut 100 $.

Porteurs de parts

Lorsque vous souscrivez des actions ou parts d'un fonds commun de placement, vous achetez une partie de l'actif du fonds. En détenant des parts, vous devenez propriétaire d'une partie de chacun des titres qui composent le portefeuille de placements du fonds, de concert avec tous les autres porteurs de parts. La société de fonds communs assure le suivi de votre placement en tenant un relevé du nombre de parts que vous possédez. Plus vous investissez d'argent dans un fonds commun, plus vous possédez de parts de ce fonds. Le prix des parts change quotidiennement pour tenir compte de l'évolution de la valeur des placements détenus par le fonds. Le prix des parts suit l'évolution des placements : lorsque ceux-ci prennent de la valeur, le prix des parts augmente, et lorsqu'ils en perdent, le prix des parts diminue.

L'achat et la vente de parts d'un fonds commun

La majorité des fonds communs sont en fait des sociétés d'investissement à capital variable. Celles-ci émettent régulièrement de nouvelles parts auxquelles peuvent souscrire les investisseurs à un cours équivalant à la VANPA, et, sur demande, rachètent les parts dont les investisseurs veulent se départir.

Les avantages d'investir dans les fonds communs de placement

Diversification

Les fonds communs de placement offrent l'avantage d'une diversification instantanée du fait qu'ils répartissent leurs placements parmi un très grand nombre de titres, un éventail de titres qui n'est tout simplement pas à la portée du petit investisseur.

Gestion professionnelle

Le portefeuille de placements d'un fonds commun est confié à des gestionnaires professionnels qui prennent toutes les décisions de placement. La gestion d'un portefeuille peut être confiée à un expert financier ou à un groupe d'experts qui choisissent des placements correspondant le mieux aux objectifs du fonds. Les gestionnaires professionnels disposent des ressources nécessaires pour décider de vendre ou d'acheter des titres en particulier et pour flairer les bonnes occasions. Ils évaluent constamment l'évolution du portefeuille en fonction de la situation économique, vendent et achètent au gré du marché et modifient la répartition des placements selon les objectifs du fonds.

Commodité

L'investissement dans un fonds commun vous donne accès à un portefeuille diversifié de placements même si vous ne détenez qu'un seul titre. Les gestionnaires de portefeuille se chargent de détacher les coupons de vos obligations, de recueillir vos intérêts et de veiller au versement des dividendes payables sur vos titres en portefeuille.

Facilité de placement

Vous pouvez ouvrir un compte, effectuer de nouveaux placements et faire affaire avec la société de fonds communs ou l'un de ses distributeurs, n'importe quel jour ouvrable, par la poste, par téléphone, ou encore en personne. Vous pouvez également acheter des parts de fonds communs par le biais de prélèvements automatiques réguliers à partir de votre compte-chèques.

Programme de retraits systématiques

De nombreux fonds permettent aux épargnants qui souhaitent que leur capital soit une source de revenu régulier, de souscrire à un programme de retraits systématiques qui leur permet de recevoir un montant fixe à intervalles déterminés.

Liquidité

La liquidité des capitaux investis constitue pour les épargnants l'un des principaux attraits des fonds communs de placement. En effet, les parts peuvent être vendues facilement et rapidement dès que l'épargnant a besoin de son argent. Les sociétés de fonds communs sont tenues de racheter les parts.

Vaste choix

La diversité des fonds est telle que, quel que soit l'objectif visé, qu'il s'agisse de revenu, de la croissance à long terme ou de la protection du capital, chacun peut trouver facilement le fonds qui correspond le mieux à ses besoins.

Tenue des livres

Les sociétés de fonds communs vous font parvenir des confirmations de transactions ainsi que tous les renseignements dont vous avez besoin pour effectuer le suivi de vos placements et préparer votre déclaration annuelle de revenus.

Protection de l'épargnant

Un réseau d'organismes de réglementation provinciaux, les commissions des valeurs mobilières, chapeaute le secteur des fonds communs de placement. Tous les organismes de placement collectif sont tenus de se conformer aux normes rigoureuses régissant leur secteur et d'exposer d'une manière complète, exacte et explicite les renseignements qui aideront les investisseurs à prendre des décisions de placement.

Options de versement des distributions

Chaque fonds commun est tenu de verser à ses porteurs de parts tous les revenus qu'il tire de son portefeuille de placements. Vous avez le choix entre recevoir vos distributions au comptant ou sous forme de parts additionnelles. Les parts acquises par le biais du réinvestissement des distributions ne sont assujetties à aucuns frais de souscription. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions sont imposées comme s'il s'agissait d'argent comptant, peu importe l'option que vous avez retenue. Cependant, les distributions bénéficient de la magie du rendement composé (c'est-à-dire que l'intérêt rapporte de l'intérêt), ce qui peut contribuer à accroître de manière substantielle le rendement à long terme de vos placements.

Types de fonds communs de placement

Les fonds communs de placement se répartissent en trois grandes catégories : les fonds du marché monétaire, les fonds d'obligations et les fonds d'actions. Chaque catégorie comprend à son tour divers types de fonds :

Fonds du marché monétaire

Les fonds du marché monétaire investissent dans les titres à court terme de qualité qui rapportent des intérêts. Ils conviennent particulièrement aux objectifs d'épargne et de placement à court terme. De tous les fonds communs de placement, ceux du marché monétaire sont les moins risqués. En fait, l'objectif de ce type de fonds est de procurer un revenu à l'épargnant tout en plaçant son capital à l'abri de tout risque. Les fonds du marché monétaire procurent habituellement des rendements supérieurs à ceux d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à court terme.

Fonds d'obligations

Comme leur nom l'indique, le portefeuille de ces fonds est composé d'obligations. Bien qu'ils présentent un risque plus élevé (en particulier le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt) que les fonds du marché monétaire, les fonds d'obligations sont toutefois plus rentables. De plus, à l'encontre des fonds du marché monétaire, les fonds obligataires ne se limitent pas aux placements à court terme. Il existe plusieurs catégories de fonds d'obligations, chacun variant quant au risque et au rendement potentiels.

Fonds d'actions

Le portefeuille des fonds d'actions est composé avant tout d'actions ordinaires.

Certains fonds d'actions investissent exclusivement dans les actions d'entreprises canadiennes, tandis que d'autres investissent à l'étranger, dans des régions bien précises.

Les fonds d'actions constituent des placements à risque plus élevé que les fonds obligataires et du marché monétaire. En revanche, ce sont ceux dont le potentiel de rendement est le plus attrayant. La valeur d'une action peut fluctuer grandement à court terme. Par contre, les fonds d'actions affichent à long terme une performance nettement supérieure à celle des autres titres comme les obligations ou les instruments du marché monétaire. Par conséquent, les fonds d'actions conviennent davantage aux objectifs de placement à long terme.

Voici les divers fonds d'actions mis à la disposition des investisseurs :

Fonds d'actions canadiennes — Ces fonds investissent dans les entreprises canadiennes qui présentent un bon potentiel de croissance à long terme.

Fonds d'actions étrangères — Ces fonds sont destinés aux investisseurs désireux d'investir une partie de leur avoir à l'étranger. Pour éviter toute pénalité fiscale, l'investisseur doit faire en sorte que ses placements dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ne dépasse pas la limite de 20 % relative au contenu étranger qui est imposée par Revenu Canada.

Fonds spécialisés — Les portefeuilles des fonds spécialisés se concentrent sur un secteur industriel ou économique bien précis . Il peut s'agir d'un fonds axé sur les ressources naturelles, la technologie, les télécommunications, ou encore l'immobilier.

Fonds d'actions à petite, moyenne ou grande capitalisation — Certains fonds détiennent uniquement des actions d'entreprises de même taille. Ainsi, un gestionnaire de placements peut se concentrer sur les actions de petites entreprises, tandis qu'un autre préférera celles de très grandes sociétés.

Fonds de dividendes — La structuration du portefeuille de ces fonds repose avant tout sur les actions privilégiées et des actions ordinaires à rendement élevé en vue de procurer une source constante de revenu de dividendes.

Fonds indiciels — Le portefeuille d'un fonds indiciel est calqué sur celui d'un indice boursier particulier, l'objectif étant de reproduire le comportement général du marché où le fonds investit. Ces fonds investissent dans des produits dérivés.

Fonds équilibrés ou fonds de répartition de l'actif — Un fonds équilibré ou de répartition de l'actif choisit de diversifier l'investissement dans des actions, des obligations et des titres du marché monétaire afin d'augmenter le facteur de stabilité tout en offrant revenu et croissance.

Comment choisir un fonds commun adapté à ses besoins ?

L'épargnant doit tenir compte de plusieurs facteurs au moment de choisir un fonds commun qui correspond à ses besoins.

Objectifs

Pour réussir dans la vie, et le secteur des placements ne fait pas exception, il faut se fixer des objectifs précis. Par conséquent, il est essentiel de déterminer, vous-même, ou avec l'aide d'un conseiller, quels sont vos objectifs de placement avant de choisir un fonds commun. Si vous recherchez d'abord la sécurité du capital tout en récoltant un peu d'intérêts, un fonds du marché monétaire pourrait très bien faire l'affaire. Mais, si vous visez la croissance maximale du capital pour atteindre un objectif à long terme, en prévision de la retraite par exemple, ce genre de fonds ne constituera pas le meilleur choix. Vous devez être prêt à assumer un risque plus élevé en échange d'un rendement potentiel supérieur.

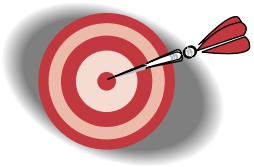

Au moment de choisir un fonds commun de placement, l'épargnant doit déterminer son attitude face au risque, le délai dont il dispose pour investir, de même que ses objectifs financiers.

Degré de tolérance au risque

L'un des éléments les plus importants dont doivent tenir compte les gens qui songent à investir est le degré de risque qu'ils sont prêts à assumer. Si vous ne pouvez dormir sur vos deux oreilles parce que vous ne cessez de vous demander ce qu'il advient de l'argent investi dans un fonds commun, vous prenez probablement trop de risque. Les risques liés à l'achat de parts d'un fonds en particulier sont décrits dans le prospectus simplifié du fonds. Par ailleurs, un conseiller en placement peut vous aider à déterminer votre degré de tolérance au risque.

Horizon de placement

Le délai dont vous disposez pour atteindre votre objectif financier est un autre facteur important dont il faut tenir compte au moment d'investir. Si vous économisez en prévision de la retraite dans quelque trente ans d'ici, vous pouvez vous permettre de prendre plus de risques. En effet, si vous disposez de trois décennies pour faire fructifier votre argent, vous n'avez pas à vous préoccuper outre mesure de la fluctuation du marché boursier. S'il est possible que vos placements les plus risqués perdent de la valeur, il est par contre prouvé qu'un portefeuille diversifié de placements en actions a davantage tendance à évoluer vers le haut que vers le bas. Cependant, si vous disposez d'un court délai de placement, ou si vous économisez pour atteindre un objectif à court terme, mieux vaut alors opter pour des placements moins risqués. Dans ce cas, si la valeur de votre placement venait à chuter, il n'aurait pas suffisamment de temps pour remonter la pente.

Autres facteurs importants

D'autres facteurs entrent en ligne de compte au moment de choisir un fonds correspondant à vos objectifs, à votre degré de tolérance au risque et au délai de placement dont vous disposez :

Les objectifs de placement du fonds. Il est important de vous assurer que les objectifs de placement du fonds dans lequel vous avez l'intention d'investir sont conformes à vos propres objectifs.

Le rendement. Bien que les rendements passés ne soient pas garants de la performance future, l'examen du rendement antérieur d'un fonds à court et à long terme, devrait vous donner une bonne idée de ses possibilités. Il est également conseillé d'examiner les rendements annuels individuels de même que les rendements annuels composés. Les soubresauts marqués d'un fonds d'une année à l'autre risquent en effet de mettre vos nerfs à rude épreuve.

La qualité des gestionnaires. Depuis combien de temps l'équipe de gestionnaires est-elle en place ? Et, quel genre de rendement a-t-elle été en mesure d'obtenir ?

Les frais. Les frais varient considérablement d'un fonds à un autre. C'est à vous de décider si vous désirez souscrire directement des parts de fonds communs ou verser des frais en échange des conseils d'un spécialiste. Il est bon de comparer les ratios des frais de gestion d'une famille de fonds pour voir s'ils sont conformes aux frais exigés pour ce genre de fonds.

Le service. Quel genre de service offre le fonds dans lequel vous vous proposez d'investir ?

Comment souscrire des parts de fonds communs ?

Les sociétés de fonds communs ont recours à diverses méthodes pour distribuer leurs fonds. Vous pouvez souscrire des parts de fonds communs soit directement ou auprès d'un intermédiaire. C'est à l'épargnant qu'il revient de décider du mode de souscription qui convient le mieux à ses besoins.

Réseaux de distribution

On peut acheter des parts de fonds communs auprès de conseillers financiers, de courtiers en valeurs mobilières, de représentants en fonds communs, de banques ou de planificateurs financiers. Tous les intermédiaires offrent généralement une vaste gamme de fonds communs de même que d'autres produits. Certaines sociétés de fonds communs vendent exclusivement leurs produits par l'entremise de leurs propres agents. D'autres (les banques, par exemple) vendent directement les fonds au public investisseur soit par téléphone ou par l'entremise de leurs employés. Les épargnants qui connaissent assez bien le secteur des fonds communs pour prendre leurs propres décisions peuvent souscrire des parts directement auprès de certaines sociétés de fonds communs, de banques ou de maisons de courtage à commissions réduites.

Service

L'épargnant doit décider de la méthode de souscription de ses parts en fonction du genre de service qu'il désire recevoir. Souhaitez-vous vous en remettre au savoir-faire des conseillers professionnels ou préférez-vous être seul maître de vos décisions de placement ?

Tout représentant en fonds communs qui désire vendre des parts de fonds communs doit être inscrit auprès de la commission provinciale des valeurs mobilières. Les sociétés de fonds communs ont recours à diverses méthodes pour distribuer leurs produits. C'est à l'épargnant qu'il revient de choisir la méthode convenant le mieux à ses besoins.

Exigences à respecter

Quelle que soit la méthode que vous reteniez pour souscrire des fonds communs, il reste que le représentant avec lequel vous faites affaire doit être inscrit auprès de la commission des valeurs mobilières de sa province. Il doit également se conformer à la réglementation concernant les renseignements sur le client. Ainsi, avant même que vous souscriviez des parts de fonds communs, le représentant en fonds communs ou le conseiller financier doit s'assurer de bien comprendre votre situation financière ainsi que les objectifs que vous cherchez à atteindre. Il s'agit là d'un élément essentiel du processus de vente destiné à faire en sorte que les clients acquièrent des placements conformes à leurs besoins financiers.

Mode de placement

Les parts peuvent être achetées auprès de différents représentants mais aussi de différentes façons. Par exemple, les parts peuvent être achetées par versements forfaitaires, sous réserve d'un montant minimum fixé par le fonds. Les parts peuvent également être achetées en vertu d'un programme de prélèvements automatiques par lequel l'épargnant s'engage à verser régulièrement un certain montant, toutes les deux semaines ou tous les mois, par exemple. Le montant des versements peut être modifié en tout temps, et l'épargnant peut mettre fin au contrat quand il le désire.

L'épargnant qui achète des parts reçoit une confirmation de son achat indiquant le nombre de parts portées à son compte. Le fonds lui fera également parvenir un rapport annuel vérifié de même que des états financiers périodiques.

Croissance des placements dans un fonds commun

Les revenus et gains en capital gagnés par un fonds commun de placement et remis par la suite aux porteurs de parts (soit les investisseurs qui achètent les parts du fonds), se classent habituellement en trois catégories.

Gains en capital

Le gain en capital désigne le profit réalisé lors de la vente d'un élément d'actif comme une action de fonds commun de placement. Lorsqu'un fonds vend une partie de ses titres ayant pris de la valeur, les porteurs de parts reçoivent alors des distributions appelées gains en capital. Par ailleurs, si un fonds commun vend des titres entraînant une perte en capital (prix de vente inférieur à son coût d'achat), les pertes peuvent être déduites de tout gain en capital éventuel.

Revenus en intérêts

Les intérêts que rapportent les obligations et autres genres de titres de créance comme les bons du Trésor, sont également remis aux investisseurs dans un fonds commun.

Dividendes

Les dividendes constituent une partie du bénéfice qu'une société distribue à ses investisseurs en proportion des parts ou actions qu'ils détiennent.

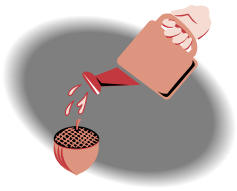

Les investisseurs se partagent les revenus gagnés par un fonds commun. Le traitement fiscal varie en fonction du type de revenu que rapporte le placement.

Gains (ou pertes) résultant de la vente de parts

L'épargnant peut aussi récolter des gains en capital quand des parts du fonds lui sont rachetées à un prix plus élevé que leur prix initial.

Incidences fiscales

Chaque catégorie de revenu est soumise à un traitement fiscal particulier. Tous les gains en capital (tant ceux réalisés par le fonds que par l'investisseur lui-même) bénéficient d'un traitement fiscal avantageux puisque seulement 75 % des gains en capital sont imposables. Les revenus en intérêts quant à eux sont entièrement imposés à leur plein montant au taux marginal d'imposition de l'investisseur. Par ailleurs, le fisc est plus tendre à l'égard des revenus de dividendes. En effet, si le fonds dans lequel vous investissez distribue des dividendes de sociétés canadiennes, vous bénéficiez d'un allégement fiscal à l'égard de ces dividendes.

Report de l'impôt

Évidemment, lorsque vous souscrivez des parts de fonds communs dans le cadre d'un régime à imposition différée tel qu'un REER ou un FERR, vous n'avez pas à acquitter immédiatement l'impôt sur le revenu accumulé dans le cadre du régime. Ce n'est que lorsque vous retirez votre argent que les montants accumulés dans le régime s'ajoutent à votre revenu et sont imposés à votre taux d'imposition.

Distributions

Lorsqu'un fonds vous verse une distribution, la valeur unitaire des parts baisse du même montant que celui qui a été versé. Par exemple, si un porteur détient 10 parts valant 11 $ chacune et que le fonds verse 1 $, la valeur des parts baissera d'un dollar pour s'établir à 10 $ mais le porteur détiendra désormais 11 parts. Les épargnants reçoivent généralement la distribution versée sous forme de nouvelles parts d'un montant équivalent.

Prix de base rajusté

Il peut arriver que des distributions versées par un fonds donnent lieu à un remboursement du capital. Si tel est le cas, la société d'investissement vous en avisera et le montant du remboursement devra être soustrait du prix de base ayant servi à calculer les gains en capital. Cela s'applique uniquement aux personnes qui détiennent des fonds communs dans un compte qui n'est pas enregistré.

Quels sont les risques liés aux placements dans les fonds communs ?

Il est essentiel pour l'épargnant de bien comprendre la notion du risque associé aux placements. Les marchés connaissent des hauts et des bas et, par conséquent, les placements que vous détenez peuvent vous faire gagner ou perdre de l'argent. C'est à ce type de risque que songent la plupart des gens lorsqu'ils envisagent d'effectuer des placements. Mais, il existe des risques précis associés à chaque type de placement ou fonds. En voici quelques-uns :

Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation se rapporte à la possibilité que l'inflation ne vienne gruger la valeur de vos placements. Même les placements jugés les plus sûrs, comme les certificats de placement garanti, présentent un risque du fait que les prix des produits de consommation augmentent simultanément avec le taux d'inflation, ce qui réduit le pouvoir d'achat à la fois de votre placement et de l'intérêt qu'il rapporte.

Risque lié aux taux d'intérêt :

Ce risque se rapporte à la possibilité de voir diminuer la valeur de votre placement au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent. Les taux d'intérêt influencent une grande variété de placements. Ainsi, la valeur des obligations a tendance à diminuer en période de hausse des taux d'intérêt.

Risque lié au crédit

Ce risque désigne la possibilité que l'obligation de rembourser une dette ne soit pas respectée.

Risque de liquidité

Il s'agit de la possibilité qu'un fonds commun de placement ne puisse acheter ou vendre un placement suffisamment rapidement en raison d'occasions de vente ou d'achat réduites. La plupart des titres détenus par un fonds commun peuvent être vendus rapidement à un prix raisonnable. Certains sont toutefois plus difficiles à liquider en raison de la nature même du placement, des modalités de règlement ou d'autres raisons. Les fonds sont autorisés à détenir 10 % pour cent de leur actif sous forme de placements non liquides.

Outre les fluctuations du marché, il existe divers genres de risques associés aux placements dans les fonds communs.

Risque de change

Certains fonds investissent à l'étranger. Par conséquent, il est possible qu'un placement en devises ne perde de la valeur en raison de la fluctuation du taux de change.

Risque lié à la spécialisation

Certains fonds communs de placement se spécialisent dans les placements dans un secteur particulier ou dans certaines régions du monde. Si le secteur d'activité ou l'économie du pays s'effondre, le fonds commun peut en souffrir étant donné que le portefeuille détient peu d'autres placements diversifiés susceptibles de compenser la dégradation du secteur ou de l'économie. Un fonds dont les placements sont axés sur un pays ou un secteur d'activité en particulier doit continuer de miser sur ses objectifs même lorsque les choses vont mal mais qu'on prévoit un revirement de la situation.

Risque politique

Le risque politique désigne la possibilité qu'un placement étranger ne perde de la valeur en raison d'un climat politique défavorable ou de modifications apportées à la réglementation dans ce pays.

Les épargnants qui investissent dans les fonds communs sont-ils protégés ?

L'argent investi dans un fonds commun est en fait un placement, et non un dépôt. À ce titre, cet argent n'est pas admissible à la protection de la Société d'assurance-dépôts du Canada et n'est pas non plus à l'abri des fluctuations des marchés. Ceci dit, la réglementation à laquelle sont assujettis les fonds communs et, l'organisation même du secteur d'activité, offrent une protection efficace aux épargnants.

Dépositaire

Le dépositaire d'un fonds commun de placement joue un rôle clé dans la protection des épargnants. Dans le cas des dépôts effectués dans des institutions financières, l'argent est détenu par la banque et au nom de la banque. La sécurité des éléments d'actif d'un fonds commun— argent comptant et valeurs mobilières— est confiée, au nom des investisseurs, à un dépositaire (banque ou société de fiducie) entièrement indépendant du gestionnaire du fonds. Si le gestionnaire éprouve des difficultés financières, les placements dans un fonds commun ne sont pas touchés et, à l'encontre des dépôts détenus par une institution financière, demeurent à l'abri des créanciers.

Organismes de réglementation

Au Canada, chaque province et territoire possède son propre organisme de réglementation chargé d'établir et de faire respecter les règlements auxquels sont assujettis les sociétés ouvertes et de fonds communs de placement. Les fonds sont tenus de déposer auprès de leur organisme de réglementation respectif des rapports concernant les placements détenus par le fonds ainsi que des états financiers annuels vérifiés. Tout épargnant désireux de souscrire des parts de fonds communs devrait demander qu'on lui fasse parvenir un document intitulé «prospectus simplifié». La société de fonds communs est tenue de vous remettre un exemplaire du prospectus simplifié dans les deux jours suivant la signature d'une convention d'achat. Il est toutefois conseillé de lire attentivement le prospectus avant de prendre toute décision de placement. L'épargnant peut décider de résilier une opération au cours d'une certaine période suivant la réception du prospectus simplifié, sous réserve de certaines exigences. Le délai accordé pour annuler l'entente de souscription varie selon les provinces.

Divulgation

Le prospectus simplifié est la principale source de renseignements d'un fonds commun. Il comprend une description des objectifs du fonds, des frais payables lors de la souscription ou de la vente des titres d'un fonds, de même qu'une description des risques découlant d'un placement dans le fonds. Les émetteurs de valeurs mobilières doivent faire approuver leur prospectus simplifié avant de vendre des titres au grand public. Le prospectus doit être mis à jour et déposé chaque année auprès des autorités de réglementation.

Normes nationales

Les autorités en valeurs mobilières ont également adopté des normes canadiennes qui régissent la rémunération versée par les gestionnaires de fonds aux courtiers en fonds communs, de même que les communications publicitaires autorisées. Ces règlements contribuent également à assurer la protection des épargnants qui investissent dans les fonds communs de placement.

Fonds de prévoyance

Certaines provinces (Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Colombie-Britannique) apportent à l'épargnant une protection additionnelle contre l'insolvabilité d'un représentant ou d'un distributeur grâce à l'existence de fonds de prévoyance. Les achats effectués par l'entremise des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de la Bourse de Montréal, de la Bourse de Toronto, de la Bourse de Vancouver et de celle de l'Alberta sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants.

Autoréglementation

L'Association des courtiers en fonds mutuels qui est sur le point de voir le jour servira d'organisme d'autoréglementation lorsqu'elle entreprendra ses activités en l'an 2000. Cette association disposera d'un fonds de prévoyance semblable au Fonds canadien de protection des épargnants.

Comment suivre ses placements

Objectifs et rendement

Pour suivre l'évolution d'un placement, il faut d'abord se fixer des objectifs qui serviront à mesurer le rendement. Quel est votre objectif de placement ? Épargnez-vous en prévision de la retraite, pour financer les études de vos enfants, ou encore pour acheter une maison ou un chalet ? Combien d'argent avez-vous besoin et, à quel moment désirez-vous vous en servir? Il ne vous reste plus qu'à calculer vous-même, ou avec l'aide d'un conseiller, la somme que vous devez investir et le rendement que vous devez en tirer pour pouvoir atteindre vos objectifs.

Attentes réalistes

Il est important de se fixer des objectifs réalistes. Le rendement à long terme des titres boursiers atteint en moyenne 10 % par année. Par conséquent, on peut s'attendre au fil des années à obtenir ce genre de rendement moyen. Le tableau suivant fait la comparaison entre les rendements les plus élevés et les plus bas puis indique le rendement moyen qui en découle sur des périodes d'un an, cinq ans et dix ans.

Il est important d'évaluer le rendement de vos placements par rapport à vos propres objectifs financiers.

Il est important de mesurer le rendement de vos placements en fonction des objectifs que vous vous êtes fixés.

Rendements annuels – Indice de rendement global du TSE 300 – 1957–1997

	1 AN	5 ANS*	10 ANS*
Total des périodes	40,0	36,0	31,0
Total avec rendements négatifs	11,0	1,0	0,0
Rendement maximal (%)	44,8	24,6	16,8
Rendement minimal (%)	-25,9	-0,3	3,4
Rendement moyen (%)	11,2	10,4	10,2

*Moyenne du taux de rendement annuel composé

Rendement global

Pour suivre l'évolution de vos placements, vous devez calculer le rendement global de votre portefeuille. Pour obtenir ce rendement global, on ajoute l'argent qui est versé par le fonds (sous forme de gains en capital, d'intérêts ou de dividendes) à la valeur de l'actif net par action (VANPA).

Où trouver la valeur unitaire des parts

La VANPA est importante du fait que c'est le prix dont se servent les investisseurs pour calculer la valeur de leur placement à un moment donné, et pour suivre le rendement de leur portefeuille. La VANPA est publiée quotidiennement dans la plupart des grands journaux. Ces derniers publient également des tableaux mensuels indiquant le rendement des fonds. Ces tableaux correspondent toutefois à des périodes de placement bien précises qui ne sont pas nécessairement celles que vous avez choisies. Si vous avez investi 1 000 $ dans un fonds en début d'année, votre rendement peut correspondre à celui publié dans la presse financière. Mais, si vous avez effectué votre placement le 10 janvier, votre rendement ne correspondra pas nécessairement à celui indiqué dans le journal. Votre rendement pourrait être supérieur ou inférieur au rendement affiché. Il faut souligner également que les rendements publiés ne tiennent pas compte des frais que vous avez acquittés au cours de l'année.

Taux de rendement personnalisé

Le taux de rendement des placements dans un fonds varie en fonction de chaque investisseur. Dernièrement, les membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada, l'association professionnelle reconnue du secteur canadien des fonds communs de placement, a convenu de calculer les taux de rendement individuel des épargnants en se servant d'une méthode uniformisée établie par le secteur. Cette méthode tient compte des mouvements de trésorerie dans les comptes des épargnants.

Les divers frais reliés aux fonds communs de placement

La société de fonds communs de placement dans laquelle vous investissez emploie des gens qui sont chargés d'administrer vos placements et de vous tenir bien informé. Ce sont les divers frais que vous versez qui servent à payer leurs salaires et leurs dépenses. Certains frais sont versés directement. D'autres le sont indirectement au moyen de déductions périodiques provenant du fonds commun de placement. Tous les frais, qu'ils soient perçues directement ou indirectement, sont expliqués en détail au début de chaque prospectus simplifié.

Tous les fonds communs doivent verser chaque année des frais de gestion aux conseillers en placements et aux sociétés de gestion pour leurs services. Ces frais sont payés directement par les fonds. Des frais peuvent également être exigés lors de l'achat et de la vente de parts de fonds communs.

On retrouve trois grandes catégories de frais :

- Les frais de gestion
- Les frais de courtage
- Les frais particuliers

Les frais de gestion

Tous les fonds communs comportent des frais de gestion. Ces frais ne vous sont pas facturés directement mais plutôt prélevés à même le fonds.

Le ratio des frais de gestion (RFG) exprime le pourcentage des coûts de gestion et des frais directs par rapport à la valeur moyenne de l'actif net d'un fonds au cours d'un exercice financier. En d'autres termes, le RFG permet de savoir quel pourcentage de l'actif du fonds est consacré aux services de gestion. Si un fonds de 100 millions a des frais de 2 millions, son RFG est de 2 %. Ces frais sont déduits des taux de rendement dont font état les fonds communs de placement dans leur publicité. Par conséquent, si le fonds dans lequel vous investissez a rapporté 12 % et que le RFG était de 2 %, son taux de rendement pour l'année est de 10 %.

Les «frais de gestion» représentent le principal coût d'un fonds commun. Ils servent notamment à défrayer les coûts de service, de commercialisation et de gestion de placements des sociétés de fonds communs. Chaque fonds doit aussi acquitter ses propres frais d'exploitation comprenant les frais de courtage, les honoraires de vérificateurs et ceux reliés aux communications avec les porteurs de parts.

Les frais de courtage

Les frais de courtage servent à payer les honoraires des conseillers et courtiers qui vendent des parts de fonds pour le compte des sociétés de fonds communs. Il existe deux types principaux de frais de courtage, soit les commissions et les frais de service. Certaines sociétés de fonds communs exigent les deux types de frais, d'autres n'imposent que des frais de service et, d'autres enfin, n'exigent aucuns frais.

Les commissions sont versées au moment de l'achat ou peu après, au conseiller ou au courtier à qui l'épargnant passe son ordre d'achat. Les commissions se présentent sous deux formes que voici :

Les frais d'acquisition. Ces frais sont directement payés au distributeur par l'épargnant au moment de l'achat. Ainsi, le conseiller peut prélever 4 % du montant que vous lui confiez et investir le reste. Les frais d'acquisition sont négociables. Certains conseillers et courtiers offrent même des fonds ne comportant aucuns frais d'acquisition, leurs honoraires provenant entièrement des frais de service.

Les frais différés (appelés aussi frais de rachat). La société de fonds communs verse au conseiller des droits de courtage correspondant souvent à environ 5 % de la somme investie. Tout votre argent est investi mais vous devez acquitter des frais de rachat si vous liquidez vos parts au cours d'une période déterminée. Les frais de rachat diminuent pour souvent tomber à zéro sur une période de six ans. Vous pouvez généralement passer d'un fonds à l'autre au sein d'une même

famille de fonds sans devoir acquitter de frais de rachat. Vous pouvez aussi généralement racheter jusqu'à 10 % de vos parts sans avoir à acquitter de frais. Certaines sociétés calculent toutefois ce pourcentage en utilisant différentes méthodes.

Les fonds sans frais d'acquisition.

Certains fonds sont vendus sans frais d'acquisition ni de rachat. On les appelle les fonds sans frais d'acquisition. Les fonds sans frais d'acquisition sont offerts principalement par les institutions financières ou des sociétés de fonds communs qui transigent directement avec les épargnants ou avec certains groupes professionnels. Les fonds sans frais d'acquisition peuvent ou non avoir des ratios de frais de gestion moindres que les fonds qui prévoient des commissions. C'est à l'épargnant qu'il revient de comparer les frais de gestion de chaque fonds.

Les frais de service

Les frais de service servent à payer les honoraires des conseillers et des courtiers. Ainsi, chaque année, le conseiller ou le courtier reçoit un montant correspondant à un certain pourcentage de la valeur de votre compte. Ces frais représentent souvent environ 1 % des comptes avec frais d'acquisition et 1/2 % des comptes à frais différés. Les sociétés offrant des fonds sans frais d'acquisition peuvent aussi payer des frais de service au personnel des succursales, aux courtiers de même qu'aux conseillers financiers. Les frais de service ne sont pas payés directement par les épargnants. Ce sont les sociétés de fonds communs qui les acquittent. Et, tout comme dans le cas des commissions, les fonds comportant peu ou pas de frais de service ne sont pas nécessairement les plus abordables car tout dépend des honoraires de gestion et de la manière dont la société les utilise.

Les frais particuliers

À l'encontre des frais de gestion qui s'appliquent à tous les porteurs de parts, les frais particuliers , comme leur nom l'indique, s'appliquent à des situations particulières. Vous acquittez ces frais soit directement ou au moyen de retenues spécifiques. En voici quelques exemples :

Frais fiduciaires annuels au titre des REER, des FERR et des REEE. Ces frais servent à couvrir les coûts d'administration des régimes.

Frais d'ouverture de compte. Certains courtiers perçoivent des frais initiaux auprès des nouveaux clients.

Frais d'opération à court terme. Les sociétés de fonds communs sont autorisées à déduire un certain montant, généralement 2 % de la somme investie, lorsqu'un épargnant vend ses parts dans les 90 jours de leur souscription.

Frais de transfert. Bon nombre de sociétés de fonds communs de placement permettent aux conseillers individuels ou aux courtiers d'exiger des frais pouvant atteindre 2 % de la somme transférée lors d'un transfert à un autre fonds de la même famille. Ces frais sont versés au conseiller financier et non pas au fonds ni à la société de fonds communs.

Frais de traitement. Votre société de fonds communs peut exiger des frais à la fermeture d'un compte REER, lorsque vous effectuez un virement à votre compte bancaire ou lors de toute opération nécessitant un traitement particulier.

Glossaire

Achats périodiques par sommes fixes : Placement d'un montant fixe à intervalles réguliers pour ainsi réduire le coût moyen d'une action en achetant plus d'actions quand les prix sont bas et moins d'actions quand les prix sont plus élevés.

Actif : Tout ce qui appartient à une société ou à une personne et tout ce qu'on lui doit.

Action; part : Titre représentant une participation au capital social d'une société par actions. Les termes «action» et «part» désignent la même chose.

Action de croissance : Action d'une société dont on s'attend à voir les bénéfices augmenter plus rapidement que la moyenne. On reconnaît souvent cette action par son rendement peu élevé et par son ratio cours-bénéfice très élevé. Son cours dénote que les investisseurs comptent sur sa croissance future.

Action ordinaire : Titre représentant une participation au capital social d'une société par actions. Accorde généralement le droit à son titulaire de voter aux assemblées générales.

Action privilégiée : Action accordant à son porteur des droits particuliers, notamment un remboursement prioritaire en cas de liquidation et un dividende annuel précis.

Avoir des propriétaires; capitaux propres : Valeur nette d'une société. Représente l'intérêt que les actionnaires (ordinaires et privilégiés) possèdent dans l'entreprise.

Bon du Trésor : Titre de créance à court terme émis par l'État. Les bons du Trésor ne versent pas d'intérêt, mais sont vendus à escompte et viennent à échéance à leur valeur nominale. L'écart entre le prix d'achat et la valeur nominale à l'échéance représente le revenu de l'épargnant, que le fisc impose de la même façon que les intérêts.

Capital-actions; capital (social) : Partie des capitaux propres d'une société par actions qui provient des actionnaires (ordinaires et privilégiés).

Certificat de placement garanti (CPG) : Titre émis par la plupart des établissements financiers attestant qu'une somme a été placée à un taux d'intérêt fixé d'avance pour une période donnée.

Conseiller en placement : Personne qui donne des conseils en matière de placement.

Conseiller financier : Entreprise ou particulier qui vend ses conseils en placement en contrepartie d'honoraires.

Cours (du marché) : Dernier cours auquel une action ou une obligation a été négociée.

Courtier en valeurs mobilières : Mandataire qui agit soit à la vente, soit à l'achat de titres, de marchandises ou d'autres biens, pour le compte de membres du public dont il reçoit des ordres. Il touche généralement des commissions en échange de ses services.

Crédit d'impôt pour dividendes : Crédit d'impôt accordé aux épargnants qui gagnent des revenus de dividendes provenant de sociétés canadiennes.

Dépositaire : Établissement financier, habituellement une banque ou une société de fiducie, qui garde en sécurité les valeurs mobilières et l'argent comptant d'une société de placement.

Dette : Somme d'argent qui doit être remboursée, avec les intérêts. Dans le cas d'une société, la dette consiste souvent en obligations et autres titres d'emprunt.

Distribution : Paiement aux détenteurs de parts ou aux actionnaires de fonds communs de placement du revenu ou des bénéfices réalisés à la vente des valeurs mobilières.

Diversification : Stratégie de placement visant à limiter les risques courus en répartissant les fonds entre divers types de placement et en achetant des titres émis par diverses sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs ou à des endroits différents.

Dividende : Partie du bénéfice qu'une société, sur autorisation de son conseil d'administration, distribue à ses actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent. Alors que le dividende privilégié annuel est généralement fixe, le dividende ordinaire fluctue en fonction du bénéfice réalisé par la société et de ses disponibilités. Ce dernier peut être omis si les affaires vont mal ou si les administrateurs retiennent les bénéfices pour les affecter à l'achat d'installations de production.

Échéance : Date à laquelle un emprunt, une obligation ou une débenture est exigible et doit être remboursé ou racheté.

Fiducie de fonds communs de placement : Fonds constitué de sommes mises en commun par des épargnants en vue d'un placement collectif et dont la gestion est assurée par un tiers qui doit sur demande racheter les parts à leur valeur liquidative. C'est l'actif du fonds moins les éléments du passif qui servent à déterminer le prix des parts.

Fonds à revenu : Fonds commun de placement qui investit principalement

dans des valeurs à revenu fixe, telles que les obligations, les titres hypothécaires et les actions privilégiées. L'objectif principal est de générer un revenu tout en préservant le capital des investisseurs.

Fonds d'actions : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'actions ordinaires.

Fonds d'investissement : Également appelé fonds commun de placement ou fonds mutuel, il s'agit d'un fonds dans lequel sont mis en commun les placements de nombreux investisseurs.

Fonds d'obligations : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'obligations.

Fonds de dividendes : Fonds commun de placement qui investit dans les actions ordinaires de premier rang qui rapportent en général des dividendes réguliers à des taux supérieurs à la moyenne et dans des actions privilégiées.

Fonds de placements hypothécaires : Fonds commun de placement qui investit dans les prêts hypothécaires. Le portefeuille d'un fonds de cette catégorie est habituellement composé de prêts hypothécaires de premier rang sur des propriétés résidentielles au Canada, quoique certains fonds investissent aussi dans des prêts hypothécaires commerciaux.

Fonds de placements immobiliers : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'immeubles résidentiels ou commerciaux, ou des deux, afin de rapporter du revenu et des gains en capital.

Fonds du marché monétaire : Type de fonds commun de placement qui investit principalement dans les bons du Trésor et autres titres à court terme à faible risque.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) : Une des possibilités offertes au titulaire d'un REER qui liquide son régime, qui fournit un revenu annuel.

Fonds indiciel : Fonds commun de placement dont le portefeuille est modelé sur celui d'un indice boursier particulier, l'objectif étant de reproduire le comportement général du marché où le fonds investit.

Fonds international : Fonds commun de placement qui investit dans les valeurs mobilières d'un certain nombre de pays.

Fonds sans frais d'acquisition : Fonds commun de placement qui ne perçoit aucuns frais à l'achat ou à la vente de ses parts ou de ses actions.

Fonds spécialisé : Fonds commun de placement qui concentre ses placements dans un secteur particulier de l'industrie ou de l'économie, ou dans une région choisie.

Frais d'acquisition : Frais perçus lors de l'achat de parts de fonds communs de placement.

Frais de gestion : Somme payée au conseiller ou au gestionnaire de la société de placement pour en assurer l'administration et pour surveiller son portefeuille.

Frais de rachat : Frais perçus lors du rachat de parts d'un fonds commun de placement.

Gestionnaire de portefeuille : Conseiller en placement au service d'un fonds commun de placement.

Indice boursier : Instrument de comparaison servant à mesurer l'évolution d'un marché de valeurs boursières. Le plus suivi au Canada est l'indice général TSE 300 de la Bourse de Toronto.

Indice des prix à la consommation : Instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs. Il sert à mettre en lumière les hausses de prix, c'est-à-dire l'inflation.

Inflation : Hausse du niveau moyen des prix des biens et services dans l'économie. Au Canada, l'indice des prix à la consommation sert habituellement de mesure de l'inflation.

Intérêt : Paiement servi au prêteur par l'emprunteur pour l'usage de son argent. Une société par actions paie de l'intérêt aux détenteurs de ses obligations.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) : Association professionnelle de l'industrie mise sur pied pour servir ses membres, coopérer avec les organismes de réglementation et protéger les intérêts du public qui place ses capitaux dans les fonds communs de placement.

Liquidité : Facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

Loi sur les valeurs mobilières : Loi provinciale régissant les activités de prise ferme, de distribution et de vente des valeurs mobilières.

Marché baissier : Marché financier à la baisse.

Marché haussier : Marché financier à la hausse.

Marché monétaire : Partie du marché des capitaux où se négocient les effets à court terme tels que les bons du Trésor, le papier commercial, les acceptations bancaires.

Obligation : Certificat de reconnaissance de dette par laquelle l'émetteur promet de payer au porteur un certain montant d'intérêt pendant une période déterminée et de rembourser le prêt à l'échéance.

Perte en capital : Perte résultant de la disposition d'un bien à un prix inférieur à son coût d'achat.

Placement à revenu fixe : Placement qui génère un montant de revenu qui demeure le même jusqu'à l'échéance du placement.

Plan d'épargne-achat : Plan qui permet à un investisseur d'acheter, sur une base régulière, des parts ou actions d'un fonds commun de placement, la somme investie pouvant varier d'une fois à l'autre.

Portefeuille : Ensemble des valeurs mobilières que possède un organisme de placement collectif ou un particulier.

Programme de retraits systématiques : Programme offert par les organismes de placement collectif, qui permet à l'épargnant de recevoir à intervalles réguliers des versements provenant de son placement.

Prospectus simplifié : Prospectus abrégé et simplifié distribué par les organismes de placement collectif aux acheteurs de parts ou d'actions et aux acheteurs éventuels (voir Prospectus).

Prospectus : Document juridique qui présente les caractéristiques d'une émission de titres offerte au public par une société par actions ou une autre personne morale.

Quasi-disponibilités; quasi-espèces : Éléments d'actif rapidement convertibles en espèces, tels que les comptes clients, les bons du Trésor, le papier commercial à court terme et les obligations et billets à court terme de municipalités ou de sociétés.

Rapport annuel : Rapport officiel envoyé par une société ouverte à ses actionnaires leur faisant part de la situation financière de la société. Ce rapport doit être vérifié par des comptables indépendants.

Ratio des frais de gestion : Le ratio des frais de gestion exprime le pourcentage des coûts de gestion par rapport à la valeur moyenne de l'actif net d'un fonds au cours d'un exercice financier.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : Régime qui permet au cotisant d'accumuler des capitaux, en bénéficiant d'un report de l'impôt, afin que le bénéficiaire puisse couvrir les coûts de ses études postsecondaires.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : Régime de retraite permettant à un particulier, jusqu'à l'âge de 69 ans, de différer le paiement d'impôts tout en lui facilitant le placement de sommes en vue de la retraite, sous réserve de certaines limites. Ces sommes sont déductibles du revenu imposable et peuvent croître grâce à l'accumulation des intérêts composés en franchise d'impôt.

Rendement à l'échéance : Taux de rendement annuel qu'un investisseur tirera d'une obligation s'il la détient jusqu'à l'échéance.

Rendement composé : Il y a rendement composé lorsqu'on réinvestit le revenu obtenu sur un placement.

Rendement : Taux de rendement annuel obtenu d'un placement, exprimé habituellement en pourcentage du cours du titre.

Risque : Le risque réside dans la possibilité de perte, dans le caractère incertain des rendements futurs.

Société d'investissement à capital variable : Fonds commun de placement qui émet et rachète continuellement des parts, de sorte que le nombre de parts en circulation varie d'un jour à l'autre. La plupart des fonds sont à capital variable.

Société de gestion : Entité, au sein d'un fonds commun de placement, responsable des placements du portefeuille du fonds ou de la gestion du fonds, ou de ces deux aspects.

Société de placement : Société ou fiducie dont le but principal est d'investir les fonds de ses actionnaires (ou détenteurs de parts).

Taux de rendement courant : Le taux de rendement annuel que rapporterait à un épargnant un titre acheté au prix du marché. Il est égal au quotient du revenu annuel par le cours du titre. Parfois appelé rendement du capital investi (RCI).

Taux marginal d'impôt; taux d'imposition marginal : Taux d'imposition qui s'applique à la tranche la plus élevée du revenu imposable.

Valeur comptable : Montant de l'actif appartenant aux actionnaires d'une société, déterminé d'après les chiffres du bilan.

Valeur liquidative par part ou par action; valeur nette par part ou par action (VANPA) : Quotient de la valeur liquidative d'un fonds commun de placement par le nombre de parts ou d'actions en circulation. Cette valeur représente la valeur de base d'une part ou d'une action.

Valeur liquidative : Valeur totale du portefeuille d'un fonds commun de placement, diminuée des éléments du passif.

Remarques

Remarques